



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 9.10.2020
C(2020) 7095 final*

*M. Jean BIZET
Président de la Commission
des affaires européennes du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cedex 06*

*cc. M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cedex 06*

Monsieur le Président,

Nous tenons à remercier le Sénat pour son avis politique visant à adapter le régime de protection dont bénéficie le loup en application de la Convention de Berne et de la législation européenne.

La stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030¹, que la Commission a publiée en mai 2020, fait état de la crise de la biodiversité au niveau mondial et européen, et définit un programme ambitieux de protection et de restauration afin de mettre la biodiversité sur la voie du rétablissement d'ici 2030. Elle couvre un large éventail d'actions, notamment pour remédier aux obstacles et aux lacunes dans la mise en œuvre de la législation de l'UE en matière de protection de la nature.

Nous reconnaissons pleinement le rôle essentiel du pastoralisme et du pâturage extensif pour atteindre un état de conservation favorable des habitats de prairies protégés par la directive «Habitats». À cet égard, lors de l'évaluation des plans stratégiques relevant de la politique agricole commune des États membres, la Commission prendra en compte les besoins et les bénéfices environnementaux de l'utilisation agricole peu intensive des prairies, des alpages et des estives. Elle encouragera également la gestion efficace de toutes les zones protégées dépendantes du pastoralisme, en particulier dans le cadre du réseau Natura 2000.

¹https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal/actions-being-taken-eu/eu-biodiversity-strategy-2030_fr

Nous sommes également conscients du fait que le pastoralisme est menacé en raison d'un large éventail de facteurs socio-économiques et que le retour des grands prédateurs dans les zones où ils avaient disparu peut exercer une pression supplémentaire, si aucune mesure de protection adéquate n'est mise en place.

L'objectif principal de la directive «Habitats» est la réalisation et le maintien d'un état de conservation favorable pour les habitats et les espèces, y compris le loup. Bien que le loup soit présent dans de nombreuses régions de l'Union européenne, la plupart des populations n'ont pas atteint un état de conservation favorable. La base scientifique pour modifier le statut du loup au titre de la directive «Habitats» n'est donc pas établie. En ce qui concerne plus spécifiquement la France, et alors que la population de loups est estimée à 580 individus, les données scientifiques indiquent que cette population est encore loin d'avoir atteint un état de conservation favorable². De plus, il convient de rappeler que même lorsque ce statut est atteint, l'obligation de protection au titre de la directive vise également à garantir le maintien de cet état.

Depuis 2017, le plan d'action de la Commission pour le milieu naturel, la population et l'économie³ a mis l'accent sur l'amélioration de la mise en œuvre des directives «Habitats» et «Oiseaux», en collaboration avec les États membres et les différents groupes de parties prenantes. Il a notamment renforcé la promotion de la coexistence entre les grands prédateurs et les populations des régions concernées. La Commission aide activement les États membres et les parties prenantes à concevoir et à mettre en place des solutions permettant de concilier la conservation des grands carnivores et les intérêts et les besoins de la population. Elle soutient la plateforme de l'UE sur la coexistence entre l'Homme et les grands prédateurs, qui réunit différents groupes d'intérêt au niveau de l'UE afin de promouvoir les moyens de réduire au minimum les conflits entre les intérêts humains et la présence de grands prédateurs et, dans la mesure du possible, d'y apporter des solutions. Inspirées par cette initiative, des plateformes régionales, qui rassemblent les parties prenantes locales pour discuter des problèmes et trouver des solutions pour résoudre les conflits, ont également été mises en place. L'une des plateformes régionales récemment soutenues par la Commission européenne se trouve dans le parc naturel régional du Vercors. Elle se concentre sur l'incidence des chiens protégeant les troupeaux d'animaux sur d'autres utilisateurs tels les randonneurs.

Un autre exemple des efforts déployés par la Commission pour améliorer cette coexistence est la révision des lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales pour la période 2014-2020, qui a été adoptée en novembre 2018. Cette révision a augmenté le montant maximal des aides à l'investissement en faveur des mesures de prévention, lesquelles peuvent atteindre jusqu'à 100 % si l'investissement vise à prévenir les dommages causés par des animaux protégés tels que le loup. L'indemnisation des dommages directs et indirects causés par des animaux protégés peut également être accordée jusqu'à concurrence de 100 %.

²Expertise scientifique collective sur le devenir de la population de loups en France, 2017 http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/mammiferes/carnivores/grands/Expertise_Collective_Loup_07_03_2017.pdf

³https://ec.europa.eu/environment/nature/legislation/fitness_check/action_plan/index_en.htm

Les programmes français de développement rural dans le cadre de la politique agricole commune de l'UE financent les mesures de protection efficaces énumérées dans le plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage et ils contribuent à prévenir et minimiser les risques de dommages causés par les grands prédateurs. Ces mesures de protection comprennent l'installation de clôtures électrifiées, la formation des bergers quant aux pratiques à adapter dans un environnement peuplé d'animaux sauvages, l'achat de chiens de garde, la construction d'abris pour les bergers vivant à proximité de leurs troupeaux ainsi que des études visant à tester l'adaptation des méthodes d'élevage extensif en présence de prédateurs.

Compte tenu de la situation, la Commission aborde régulièrement le sujet du loup avec les autorités françaises. Lors du dialogue sur la nature du 12 novembre 2019, les services de la Commission ont notamment demandé aux autorités françaises d'accélérer leur évaluation de la mise en œuvre des mesures de protection afin de maximiser leur efficacité.

Actuellement, la Commission finalise la mise à jour de son document d'orientation sur la protection stricte des espèces animales d'intérêt communautaire au titre de la directive «Habitats», qui couvre aussi le loup. Cette mise à jour vise à assurer la clarté et la cohérence de l'interprétation de la directive « Habitats », notamment à la lumière de la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne. Cela comprend des orientations sur la flexibilité qui peut être appliquée dans le cadre du régime dérogatoire de la directive pour permettre le contrôle légal du loup et d'autres espèces protégées conformément aux conditions énoncées à l'article 16 de la directive. Il appartient aux autorités françaises de décider de la délivrance de dérogations. En 2019, la France a utilisé de telles dérogations pour l'abattage de 97 loups, représentant près de 20 % de la population française.

En ce qui concerne le transfert du loup de l'annexe II vers l'annexe III de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, la Commission note que les États membres n'ont pas soutenu les propositions antérieures de l'une des parties contractantes en ce sens. En outre, toute réflexion visant à modifier le statut du loup en vertu de la convention de Berne devrait être fondée sur des preuves scientifiques solides justifiant un tel changement.

La Commission espère que ces éclaircissements répondront aux questions soulevées par le Sénat et demeure bien entendu disposée à poursuivre le dialogue politique sur ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Maroš Šefčovič
Vice-président

Virginijus Sinkevičius
Membre de la Commission

